



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°DCM2024_125
BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N 1 - CORRECTION

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :43
Conseillers présents :28
Pouvoir(s) :6
Votants :34

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, GOURMEL Jacques,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BASTARD Estelle, MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Michel, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie, DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,

Conseillers excusés :

FLAMENT Sophie, Jean-Yves LAURIOU,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, MASSE Stéphane, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BOULLIER Marine,

Secrétaire de séance :

AUBRY François

DELIBERATION N°DCM2024_125
Budget principal - Décision modificative n°1 - Correction

Rapporteur : Dominique FOUIN

Par délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2024, une décision modificative a été approuvée conformément aux dispositions légales.

La présente délibération intervient pour corriger et compléter les dispositions de la DM n°1.

Il convient de modifier le tableau joint à la délibération du 12 novembre 2024 par le tableau ci-dessous annexé :

FONCTIONNEMENT					
OPERATION/ CHAPITRE	COMPTE	SERVICE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
DÉPENSES					
011			CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 951,00	0,00
012			CHARGES DE PERSONNEL	25 547,00	0,00
65			AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 500,00	0,00
014			ATTENUATIONS DE PRODUITS	7 600,00	0,00
042			DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	20 000,00	0,00
RECETTES					
73			IMPOTS ET TAXES	0,00	-1 404,00
74			DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	39 901,00
013			ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	64 600,00
TOTAL FONCTIONNEMENT DM				87 497,00	87 497,00
INVESTISSEMENT					
OPERATION/ CHAPITRE	COMPTE	SERVICE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
RECETTES					
10			DOTATIONS ET FONDS DIVERS	0,00	-20 000,00
201			AMENAGEMENT PAYSAGER	-3 523,00	0,00
204			ATtribution COMPENSATION	3 523,00	0,00
040			DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0,00	20 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT DM				0,00	0,00
TOTAL DM				87 497,00	87 497,00

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal telle que présentée.

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 19 décembre 2024



Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 décembre 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 19 décembre 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 049-200084903-20241217-DCM2024_125-DE